

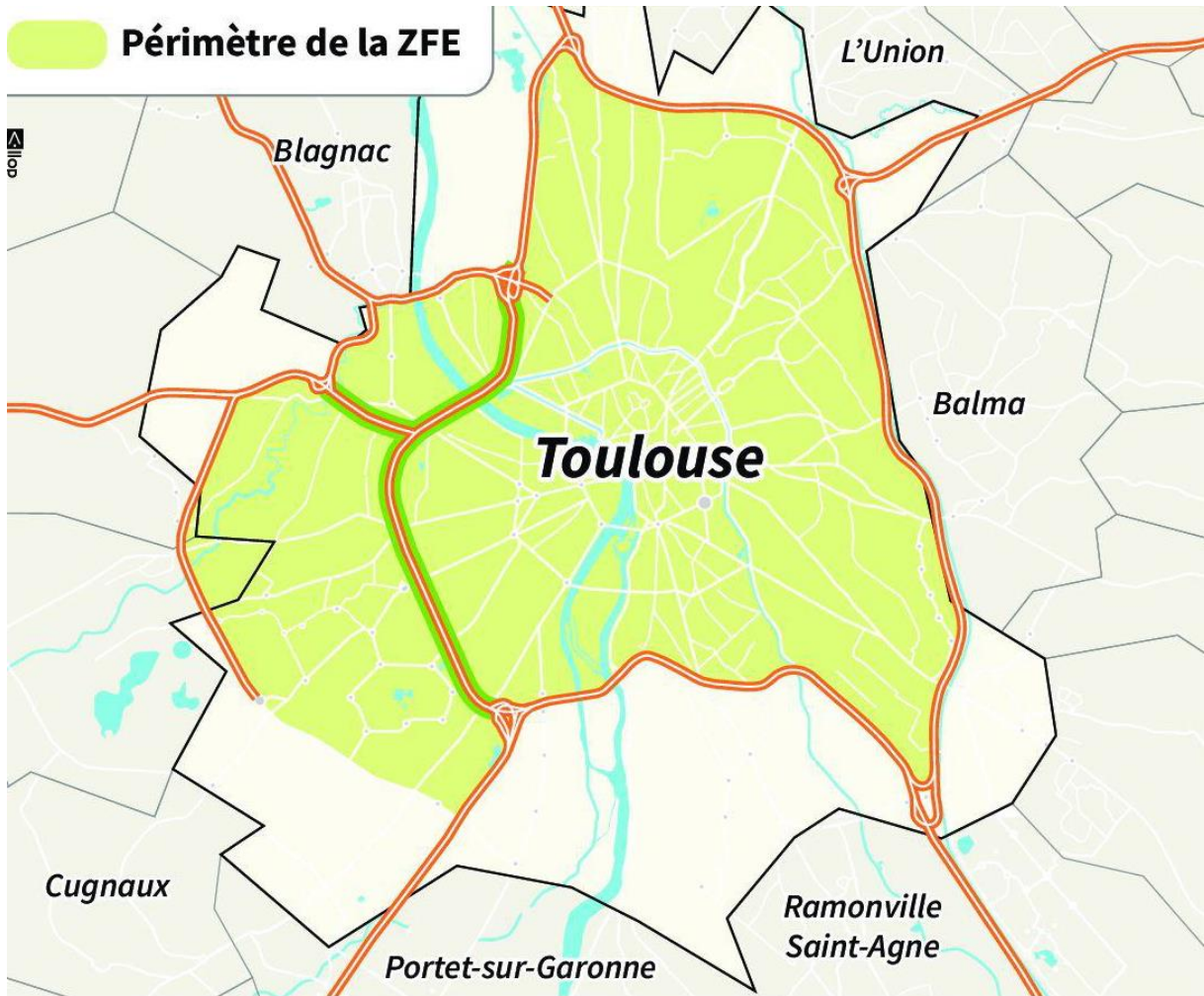


CABINET JAMMES GOUDAL

Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Prévue initialement le 1er octobre 2021, la ZFE dans laquelle les véhicules les plus polluants seront progressivement exclus rentrera en vigueur le 1er mars prochain. **Le périmètre de la ZFE englobe les trois quarts de la commune de Toulouse à l'intérieur du périphérique et est étendue jusqu'à la rocade Arc-en-Ciel en incluant une partie de la rocade, entre l'échangeur de Bordelongue et celui des Minimes, ainsi qu'une portion de la voie rapide vers Auch.**

Ce sont **d'abord les véhicules utilitaires et poids lourds** avec vignette Crit'Air 5 qui seront interdits **dès le 1er mars 2022**. Le 1er septembre 2022, les mêmes véhicules avec Crit'Air 4 ne pourront plus circuler dans le périmètre de la ZFE. **En janvier 2023, les voitures et deux-roues s'ajouteront**. Et en janvier 2024, ce sera au tour des voitures et deux-roues Crit'Air 3.



Progressivité du dispositif : 4 horizons successifs

✘ **Ne circulent plus dans la ZFE**
✔ **Peuvent encore circuler dans la ZFE**

Fourgonnettes, fourgons et poids-lourds



+ véhicules particuliers et deux roues motorisés



La Métropole a mis en place une **aide au remplacement d'un véhicule polluant** par un véhicule plus propre. Les entreprises de moins de 50 salariés, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole peuvent en bénéficier jusqu'à atteindre le premier des deux plafonds suivants :

- trois véhicules subventionnés (remplacement, location ou changement de motorisation)
- 20 000€ de subventions

Le bénéficiaire est éligible sous réserve d'être propriétaire d'un véhicule polluant certifié Crit'Air NC/5/4 à détruire et à remplacer par un véhicule peu émissif de la même catégorie.

<i>Pour les professionnels</i>	VL ou VUL dont le PTAC < 2,5T	VUL dont le 2,5T < PTAC < 3,5T	PL (PTAC < 7T)	PL (PTAC > 7T) et Autocar
Véhicule neuf	4 000 €	6 000 €	8 000 €	10 000 €
Véhicule d'occasion	2 700 €	4 000 €	5 300 €	6 600 €
Changement de motorisation	2 000 €	4 000 €	4 000 €	/

Les primes de Toulouse Métropole sont cumulables avec les autres aides publiques :

- La Prime à la Conversion de l'État pour l'achat de véhicules peu émissifs (VPE) neufs ou d'occasion et le changement de motorisation, en remplacement d'un véhicule certifié crit'air Non-Classé (NC)/5/4/3.
- Le Bonus Écologique de l'État subventionne jusqu'à 7 000 € les particuliers et professionnels pour l'achat d'un véhicule neuf électrique et hydrogène, et aussi hybride rechargeable.